



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 82652

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de mise en oeuvre du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO). Suite aux décrets pour une application au 1er avril 2003, il avait adressé une précédente question écrite relative aux titulaires de préretraite agricole qui s'inquiétaient de devoir payer une cotisation de 411 euros par an. Le Gouvernement répondait qu'il restait cependant ouvert aux discussions sur les adaptations qui s'avéreraient nécessaires pour ce dispositif. Plus de deux ans après la mise en place de ce dispositif, il lui demande si un bilan et des modifications sont envisagés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place en 2003 le régime de retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO) au bénéfice des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et a dégagé les moyens de financement nécessaires à son fonctionnement. S'agissant de la situation des chefs d'exploitations agricoles bénéficiaires d'une allocation de préretraite au regard de leurs cotisations au titre de la RCO, il convient de rappeler que ce régime est financé par les cotisations des assurés et par une importante contribution financière de l'État. Cette participation s'élève 145 millions d'euros en 2005 contre 142 millions en 2004. La mise en oeuvre de ce dispositif a apporté, en 2005, un complément de revenus de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 442 000 retraités. Dans la situation actuelle, il est difficile d'envisager de diminuer les cotisations. Une mesure d'exonération partielle ou totale du paiement des cotisations aurait deux conséquences : l'une pour les intéressés qui verraient diminuer leurs futurs droits à retraite ; l'autre pour le régime lui-même dont les ressources diminueraient. Une réflexion sur la situation des préretraités à faibles revenus au regard du montant de la cotisation RCO qui leur est appelée, pourrait être entamée dans le cadre d'une prochaine réunion du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82652

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2006, page 17

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3328